

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 303

présenté par

M. Cahuzac, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Muet, M. Baert, M. Launay,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Balligand, M. Bartolone, M. Eckert,
M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier,
M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant :**

I. – Il est attribué en 2011 aux foyers qui ont droit à la prime pour l'emploi prévue par l'article 200 *sexies* du code général des impôts à raison de leurs revenus de l'année 2010, un complément de 50 % égal au montant de cette prime.

II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la situation d'urgence sociale à laquelle les Français les plus démunis sont confrontés, il est proposé de majorer de 50% le montant de la prime pour l'emploi versée en 2011.

Il n'est pas acceptable que le gouvernement gèle les seuils et barèmes de la prime pour l'emploi depuis 2009. Après avoir refusé de tenir compte de l'évolution de l'inflation en 2008, gelé

son barème en 2009, il persévère en 2010. Cela n'est pas acceptable dans la situation de crise économique et sociale que nous connaissons.

Le dispositif proposé permettra un gain immédiat de pouvoir d'achat pour les plus modestes.